

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 20 septembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM,

Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Michelle DAJON
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Jennifer BEAUMONT

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.66/09.24

Objet : Personnel Ville

**Adhésion à la convention de participation pour le risque
"Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) /
Contrat-Gruppe "Prévoyance" (MNT)**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.66/09.24

Objet : Personnel Ville
**Adhésion à la convention de participation pour le risque
"Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) /
Contrat-Group "Prévoyance" (MNT)**

Monsieur BELGHACHEM indique que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Dans ce cadre, elles ont le choix entre deux modalités de participation, à savoir la labellisation (l'agent reste libre de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle labellisée) ou le conventionnement (la collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence).

C'est ainsi que, par délibération n° D.100/12.21 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a retenu le principe du versement d'une participation en prévoyance dans le cadre d'un contrat labellisé sur la base de 1,25 % du traitement indiciaire de l'agent (dans la limite de la dépense réalisée par l'agent).

Cependant, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance faisant l'objet d'une labellisation ou souscrits par convention de participation et ce, sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent.

Conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 76 (CDG 76) a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce, pour une durée de six ans (soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.66/09.24

Objet : Personnel Ville
Adhésion à la convention de participation pour le risque
"Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) /
Contrat-Gruppe "Prévoyance" (MNT)

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'ordonnance du 17 février 2021, les garanties suivantes sont de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

- la garantie «incapacité de travail» à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie «invalidité» à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie «décès» capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie «maintien du régime indemnitaire» à hauteur de 50 % du Régime Indemnitaire Net pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Des options facultatives pourront être souscrites par les agents afin de compléter les garanties minimales.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG 76) est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

L'aide financière, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

L'obligation de souscription aux garanties minimales de couverture définies par l'ordonnance du 17 février 2021 a pour conséquence une augmentation de cotisation pour les agents (sur la base des agents disposant actuellement d'un contrat celle-ci serait en moyenne de 15 €).

Dans le cadre de la politique d'accompagnement sociale qu'elle mène en faveur de ses agents, la Municipalité vise à absorber cette augmentation de cotisation par la mise en place d'une revalorisation de sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.66/09.24

Objet : **Personnel Ville**
Adhésion à la convention de participation pour le risque
"Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) /
Contrat-Gruppe "Prévoyance" (MNT)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les ses articles L827-1 à L827-11 et L2121-29,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n°2022/079 du Centre de Gestion 76 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2024,

Considérant la politique d'accompagnement social de la collectivité en faveur de ses agents,

Considérant l'orientation de la Municipalité de ne pas faire supporter financièrement aux agents l'augmentation des tarifs de cotisation liée à la mise en place des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de Gestion 76 et le contrat-groupe « Mutuelle Santé » (MNT),
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.66/09.24

Objet : Personnel Ville
Adhésion à la convention de participation pour le risque
"Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 (CDG76) /
Contrat-Gruppe "Prévoyance" (MNT)

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1,7 € par tranche de 100 € du traitement indiciaire, par agent et par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire ou son représentant, (7 € minimum par mois par agent et ce, à compter du 1er janvier 2025),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant,
- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Brigitte POLLET.

